



## Guide sur l'ajout d'une question connexe à un appel

Consultez le site Web du Tribunal à [www.wsiat.on.ca](http://www.wsiat.on.ca) pour accéder aux directives de procédure, aux formulaires et à tout autre renseignement.

---

### Le présent guide :

- explique ce qu'est une question connexe ;
- affirme l'intention du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) de régler les questions connexes ensemble ;
- décrit le processus d'ajout d'une question connexe à un appel ;
- présente les facteurs dont le Tribunal tient compte pour déterminer si une question connexe doit être ajoutée à un appel ;
- décrit les circonstances entraînant un ajournement après l'ajout d'une question connexe à un appel ;
- rappelle la nécessité de disposer d'une décision définitive de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT ou Commission) relative à la question connexe.

Les renseignements contenus dans ce guide peuvent être modifiés au besoin, à l'entière discrétion du président, du vice-président ou du comité saisi de l'appel.

**En vigueur : Août 2024**

## Table des matières

Introduction.....	1
Définition d'une question connexe.....	1
Ajout d'une question connexe .....	1
Facteurs considérés .....	2
Ajournements .....	3
Décision définitive de la Commission .....	3
Décision définitive de la Commission disponible.....	4
Besoin d'une décision définitive de la Commission.....	4

## Introduction

Le TASPAAT règle les appels de façon holistique, ce qui signifie que, dans la mesure du possible, toutes les questions liées à la même personne et à la même lésion sont réglées en même temps. Le cas contraire pourrait entraîner des résultats incomplets, incohérents et injustes, la duplication du travail ainsi que des retards inutiles.

Il faut tout de même considérer la valeur de régler les questions connexes par rapport à d'autres facteurs.

## Définition d'une question connexe

Une « question connexe » est une question qui a une incidence sur le règlement d'une autre question en appel. Les questions connexes peuvent découler de la même demande d'indemnisation ou de plusieurs demandes distinctes. Elles peuvent nécessiter un examen des mêmes :

- éléments de preuve ;
- périodes ;
- sièges de lésion.

## Ajout d'une question connexe

Le Tribunal a besoin de temps pour accomplir les étapes liées à l'ajout d'une nouvelle décision à un appel existant. Lorsqu'une partie désire faire ajouter une question connexe, elle doit :

- identifier les questions connexes et en aviser le Tribunal ;
- en faire la demande au début du processus préparatoire à l'audition, avant la fin de la période de divulgation (voir la [\*Directive de procédure n° 8 : Divulgation\*](#)) ;

- s'assurer que les questions qu'elle veut faire ajouter à l'appel existant font l'objet d'une décision définitive de la Commission ;
- envoyer au Tribunal la décision définitive de la Commission accompagnée d'un nouveau formulaire d'avis d'appel ;
- en faire le demande avant la fin de la période de divulgation, sans quoi l'audience pourrait être retardée (la date de l'audience pourrait être ajournée afin de prolonger la période de divulgation pour la nouvelle question).

## **Facteurs considérés**

Avant d'ajouter une question connexe à un appel, le Tribunal détermine si la question connexe est liée à une question existante et si elle peut être réglée dans un appel distinct. Pour déterminer si une question connexe doit être ajoutée à un appel, et ainsi classer le dossier comme inactif et/ou accepter la demande d'ajournement, le Tribunal tient compte des facteurs suivants :

- l'étape de l'appel ;
- si une date d'audience a été fixée ;
- le lien entre la nouvelle question et la question initiale de l'appel ;
- la possibilité d'un préjudice (impact négatif) pour une partie ;
- la disponibilité des ressources du Tribunal ;
- les observations des parties ;
- tout autre facteur pertinent.

Le Tribunal accepte généralement les demandes d'ajout d'une question connexe si :

- la décision définitive de la Commission existe (voir la section ci-dessous) ;

- l'appel visant la décision définitive de la Commission a été interjeté au Tribunal dans les 6 mois suivant sa date ;
- la période de divulgation est toujours ouverte.

## **Ajournements**

Le Tribunal s'efforce de traiter et de régler les appels rapidement. Si la date d'audience est déjà fixée lors de la demande d'ajout d'une question connexe, le Tribunal pourrait devoir ajourner l'audience. Les ajournements entraînent des retards dans le processus décisionnel et épuisent les ressources du Tribunal. Sa politique en matière d'ajournement est stricte. Le Tribunal ne procède à un ajournement que lorsqu'il est absolument nécessaire de le faire. Voir la [Directive de procédure n° 23 : Ajournements et désistements](#).

## **Décision définitive de la Commission**

Avant de pouvoir ajouter une question connexe à un appel, le Tribunal a besoin d'une décision définitive de la Commission. Normalement, une décision définitive est rendue par un commissaire aux appels et constitue le dernier niveau d'appel à la Commission.

La Commission peut considérer une décision du secteur opérationnel comme définitive. Il s'agit d'un moyen plus rapide d'obtenir une décision définitive de la Commission. Ce processus peut permettre d'éviter un ajournement au Tribunal s'il reçoit la demande d'ajout avant la fin de la période de divulgation.

Veillez communiquer avec la Division des services d'appel de la CSPAAT pour en savoir plus sur les demandes de décision définitive au secteur opérationnel de la Commission.

## Décision définitive de la Commission disponible

Si vous disposez d'une décision définitive de la Commission, vous devez en envoyer une copie au Tribunal, accompagnée d'un formulaire d'avis d'appel dûment rempli visant la nouvelle décision. Voir la [Directive de procédure n° 1 : Marche à suivre pour interjeter appel au TASPAAT](#).

## Besoin d'une décision définitive de la Commission

Si la question connexe n'a pas encore été réglée à la Commission, vous pouvez demander au Tribunal de classer votre dossier d'appel comme inactif. Voir la [Directive de procédure n° 24 : Dossiers inactifs](#). Si la date d'audience au Tribunal a été fixée, le Tribunal peut ajourner l'audience afin de vous donner le temps d'obtenir une décision définitive de la Commission sur la question connexe.

Lorsque le Tribunal ajourne une audience ou classe un dossier d'appel comme inactif pour vous permettre d'obtenir le règlement d'une question connexe à la Commission, vous devez :

- faire des démarches actives pour obtenir le règlement d'une question à la Commission ;
- informer le Tribunal de vos progrès réalisés dans le dossier à la Commission.

Dès que la Commission rend une décision définitive sur la question connexe, vous devez demander au Tribunal d'ajouter cette question à l'appel. Si le dossier d'appel est inactif, vous devez aussi demander la réactivation du dossier.